



FAM DRE

FAMDRE

Rapport de gestion administrative et financière 2024



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

**Politiques
sociales** ■

Table des matières

Présentation du fonds : missions et cadre d'intervention	3
Faits marquants 2024	4
Gestion administrative pour l'exercice 2024	5
➤ Site FAMDRE :	6
➤ Canal de contact : Téléphone	6
➤ Canal de contact : Adresse électronique et courrier	6
Données 2024 de la gestion et du suivi de l'activité	7
➤ Volet réglementaire	7
➤ Données chiffrées relatives aux demandes d'allocations	7
➤ Gestion de la trésorerie du fonds	8
➤ Les données chiffrées de la gestion	
➤ Nombre de bénéficiaires de l'allocation	
➤ Montant total des allocations versées	
➤ Nombre de cotisants à la retraite	
➤ Nombre de cotisants à la mutuelle	
Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle d'aide au Retour à l'Emploi des Députés - Comptes annuels 2024 Exercice du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	10
États financiers	11
Bilan (en euros)	11
Compte de résultat (en euros)	12
Annexe aux comptes	13
Faits marquants de l'exercice 2024	13
Principes, règles et méthodes comptables	13
Note de l'annexe relative aux comptes	13
Évènements postérieurs à la clôture	16
Changements comptables	16
Engagement hors bilan	16

Présentation du fonds : missions et cadre d'intervention

L'arrêté n°11-103 du 19 octobre 2011 du Président et des Questeurs de l'Assemblée nationale confie la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle de Retour à l'Emploi des députés (« FAMDRE ») à la Caisse des Dépôts (CDC).

Le FAMDRE, fonds financé par les députés, est destiné à permettre le versement, pendant un temps limité, d'une allocation différentielle à certains anciens députés se trouvant dans les situations suivantes au regard de leur mandat :

- Après un renouvellement général, s'ils ne se sont pas représentés, s'ils ont été battus, ou s'ils ont été réélus en position de suppléant,
- Quand ils ne peuvent retrouver leur siège devenu vacant, après avoir été nommés membres du Gouvernement, puis cessé cette fonction,
- En raison du retour du ministre qu'ils ont remplacé,
- En raison de l'annulation de leur élection par le Conseil constitutionnel

Les anciens députés doivent également remplir des conditions afin de pouvoir bénéficier de cette allocation :

- Être sans activité professionnelle à l'issue de ce mandat ou, pour les anciens députés fonctionnaires, être maintenu en disponibilité faute d'emploi vacant à la suite de la demande de réintégration dans leurs corps d'origine,
- Être à la recherche d'un emploi, créer une activité non salariée ou redémarrer son ancienne activité non salariée suspendue pendant le mandat,
- Présenter sa demande au plus tard à l'issue du sixième mois civil suivant la cessation du paiement de l'indemnité parlementaire.

Les anciens députés ne peuvent y prétendre s'ils ont démissionné de leur mandat ou s'ils ont atteint l'âge d'ouverture des droits à une pension de député.

Une évolution de la réglementation a été établie par les questeurs de l'Assemblée nationale, sur le dispositif d'indemnisation du FAMDRE et repose sur les bases suivantes :

- La durée d'indemnisation est égale à la durée du mandat que peut faire valoir l'ancien député au titre de la législature passée. Toutefois, une durée du mandat de six mois au moins est nécessaire pour donner lieu au versement de l'allocation et la durée d'indemnisation ne peut être supérieure à 18 mois.
 - Dix-huit mois (18 mois) pour les députés âgés de moins de 53 ans à la date de fin de législature,
 - Vingt-deux mois et 15 jours (22,5 mois) pour les députés âgés d'au moins 53 ans et moins de 55 ans à la date de fin de législature,
 - Vingt-sept mois (27 mois) pour les députés âgés de 55 ans et plus à la date de fin de législature.
 - La durée d'indemnisation peut être allongée :
 - En cas d'augmentation sur un trimestre de 0,8 point ou plus de l'estimation du taux de chômage au sens du Bureau international du travail.
 - En cas d'atteinte, pour l'estimation de ce même taux, d'un niveau égal ou excédant 9 %.
- ⇒ Les durées d'indemnisation sont alors portées respectivement :
- De 18 à 24 mois,
 - De 22,5 à 30 mois
 - Et de 27 à 36 mois.

- L'indemnisation mensuelle est égale, pendant les six premiers mois, à 57 % du montant brut mensuel de l'indemnité parlementaire de base augmentée de l'indemnité de résidence et de l'indemnité de fonction, puis à 40 % à compter du septième mois pour les allocataires ayant moins de 57 ans à la date de la fin de législature ou de la fin du mandat. Cette allocation est soumise à la CSG, à la CRDS et à l'impôt sur le revenu.
- Le financement de ce dispositif est assuré par une cotisation de tous les députés en exercice, égale à 1 % de l'indemnité parlementaire.
- En cas de cumul entre l'allocation et des rémunérations d'activités, salariées ou non, quel que soit le temps de travail, des déductions sont appliquées.
- L'allocation est égale à la différence entre le montant de l'allocation, qui aurait été versée pour le mois considéré en l'absence de reprise d'activité et 70 % des rémunérations brutes assujetties aux assurances sociales au titre du mois précédent.
- Les indemnités d'élus et les revenus mobiliers ou financiers ne sont plus déduits de l'allocation.
- L'allocataire doit justifier des rémunérations perçues pendant le mois « M » avant le 10 du mois « M+1 ». Le calcul du mois « M+1 » s'effectue à partir des rémunérations du mois « M ». En l'absence de justificatifs, l'allocation est suspendue.

Faits marquants 2024 :

Après la signature en 2022 de la convention de gestion actuellement en vigueur, pour les exercices 2022 à 2026, l'année 2024 marque la consolidation de la gestion du FAMDRE par les services de la Direction des Politiques Sociales de la Caisse des Dépôts. En effet, conformément à l'offre de services de la Direction des Politiques Sociales, après la refonte complète du site Internet dédié, l'intégration d'un accès aux informations et aux services en ligne via « Démarches simplifiées » pour les anciens députés a permis de répondre aux engagements de la Caisse des Dépôts en matière de relation clients.

Cette convention de gestion vise également à intégrer dans l'inventaire des missions confiées à la Direction des Politiques Sociales :

- le précompte et le reversement des cotisations d'assurance vieillesse auprès de la Caisse de pensions des députés et anciens députés ;
- le calcul et la transmission aux services de l'Assemblée nationale des périodes d'assurance et droits acquis correspondants.

Dans la continuité, et conformément à la demande de l'Assemblée Nationale, les échanges d'informations relatives aux périodes de cotisations « retraite » des députés ont ainsi été automatisés afin de les sécuriser, d'en faciliter l'exploitation par les services de l'Assemblée et d'assurer la garantie des droits à la retraite des parlementaires.

Le service de la gestion administrative de la CDC, détaillé dans les pages de ce rapport, avait intégré en 2023, deux évolutions réglementaires majeures, conformément aux textes applicables au FAMDRE, d'une part au titre de la réforme des retraites, d'autre part de celle de l'assurance chômage. Il a assuré en 2024, la gestion des conséquences de la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin 2024, en adaptant la réglementation au contexte exceptionnel de la XVI^e législature, dont la durée prévisionnelle est ramenée à deux ans, ce qui a amené les questeurs à adopter les règles de gestion suivantes :

- *Permettre aux anciens députés de la XVI^e législature l'ayant aussi été sous la XV^e législature, âgés de plus de 54 ans au jour de la dissolution, de bénéficier à titre exceptionnel du FAMDRE pendant la durée réglementaire de 27 mois, bien que cette durée excède celle de la XVI^e législature.*
- *Assurer au profit des anciens députés de la XVI^e législature l'indemnisation du dernier mois d'allocation dû pour l'entièreté de celui-ci.*
- *La date de début des droits a été fixée au 1^{er} août 2024 quel que soit la date ou le motif de la fin du mandat de député.*
- *Sont aussi éligibles, dans les deux mois suivant la fin du mandat, les anciens députés ayant demandé*

leur réintégration à leur employeur, public ou privé, ou à leur administration d'origine, et ne percevant aucune rémunération" (DQ du 31 mai 2022).

Dans le cadre des législatures XVe et XVIe, sur demande de l'Assemblée nationale, il a été procédé à l'envoi de courriels à l'attention de l'ensemble des anciens députés allocataires du FAMDRE.

- Le 25 septembre 2024, à propos de l'organisation d'un atelier sur la reconversion professionnelle ;
- Le 16 octobre 2024, concernant une information sur la validation des acquis de l'expérience.

Gestion administrative pour l'exercice 2024

Subséquent à la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, le service de la gestion administrative du FAMDRE au sein de la Direction des politiques sociales s'est fortement mobilisé et organisé afin de répondre à l'ensemble des sollicitations reçues par les différents canaux de communication. Des réunions et échanges réguliers ont été organisés avec les représentants de l'Assemblée nationale concernant l'application de la réglementation aux différentes situations rencontrées dans ce cadre.

Tous les canaux de communication et d'information, accessibles tout au long de l'année 2024, ont été fortement sollicités pour répondre au mieux aux besoins des élus :

- Un site internet dédié au FAMDRE,
- Une ligne téléphonique dédiée aux allocations,
- Une adresse électronique de contact,
- Une adresse courrier postal.

➤ Site FAMDRE :

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FAMDRE/>

Le site a été complété et mis à jour pour anticiper les demandes des élus, toutes les informations suivantes étant accessibles :

- Les conditions d'éligibilité,
- Le calcul de l'allocation,
- Les modalités pour effectuer la demande,
- La périodicité des versements,
- La demande d'allocation à compléter en ligne sur « démarches simplifiées » (avec possibilité de déposer les pièces justificatives).

Une forte augmentation de 402 % du nombre de visites a été enregistrée sur le site dédié au cours de l'année 2024 :

- Nombre de connexions 2023 : 1 800
- Nombre de connexions 2024 : 7 236

Vos services en ligne

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des services en ligne qui vous sont offerts.

Pour accéder à ces services vous devez préalablement **créer un compte** demarches-simplifiees.fr ainsi qu'un compte CDC et **vous identifier**.

FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION 

DÉCLARER VOS RESSOURCES 

CONSULTER OU ÉDITER UNE ATTESTATION FISCALE 

CONSULTER OU ÉDITER UNE ATTESTATION DE PAIEMENT 

➤ Canal de contact : Téléphone

Une ligne téléphonique dédiée à la gestion des demandes de versements d'allocations a été créée.



Dans le cadre de la relation Clients, tous les collaborateurs de l'unité de gestion de la Direction des Politiques Sociales ont été mobilisés pour répondre aux sollicitations téléphoniques des anciens députés. Une augmentation significative des appels a été constatée en 2024, principalement pour transmettre toutes les informations utiles, relatives aux demandes d'allocation, aux déclarations de ressources et satisfaire les diverses autres demandes des anciens députés.

- Appels 2023 : 580
- Appels 2024 : 921

⇒ Soit une augmentation de 58.79 %,

➤ Canal de contact : Adresse électronique et courrier

Une adresse électronique dédiée a été créée pour faciliter les échanges, optimiser les délais de gestion et garantir la satisfaction des usagers. Des courriels types ont été rédigés préalablement afin de répondre rapidement aux demandes récurrentes portant sur l'application de la réglementation.

Incités à utiliser à l'adresse électronique afin de dématérialiser et fluidifier les échanges, les élus pouvaient également recourir à une adresse courrier également disponible :



Adresse courrier postal

Caisse des Dépôts
Gestion FAMDRE
2 avenue Pierre Mendès France
75914 PARIS CEDEX 13



Adresse électronique

dps-famddre@caissedesdepots.fr

Néanmoins, les échanges par adresse électronique restent fortement plébiscités par les élus. Une augmentation du nombre de messages réceptionnés et traités par le métier a été observée, particulièrement au deuxième semestre 2024 :

- Nombre de courriels 2023 : 1 728
- Nombre de courriels 2024 : 2 519

⇒ Soit une augmentation de 45.78%,

Données 2024 de la gestion et du suivi de l'activité

Des actions ont été mises en place dans l'unité de gestion pour répondre aux demandes dans des délais courts et suivre plus efficacement l'activité, notamment à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Afin d'optimiser et améliorer les process de la gestion administratives et les échanges avec les services de l'Assemblée nationale, des outils d'aide et des développements ont été réalisés.

- Mise en place d'éléments de langage pour répondre aux appels,
- Travaux engagés afin de compléter et automatiser les flux d'échanges de données entre les services CDC et ceux de l'Assemblée nationale (pour précompte cotisations retraites notamment),
- Recours aux réponses type aux mails et courriers pour les notifications et refus d'allocations,
- Utilisation et amélioration du module de calcul et de suivi des dossiers réceptionnés, crée par le service de gestion.

Les demandes individuelles signalées émanant de personnalités politiques occupant ou ayant occupé des postes à responsabilité plus sensibles, font l'objet d'un traitement spécifique, directement assuré par les responsables de la gestion.

➤ Volet réglementaire

Pour des questions ou des situations nécessitant une analyse juridique, un circuit a été établi : les questions sont soumises aux services de l'Assemblée nationale, les réponses étant ensuite apportées aux intéressés par le service de gestion.

➤ Données chiffrées relatives aux demandes d'allocations

L'adaptation de l'organisation de la gestion a permis de traiter les demandes d'allocations FAMDRE réceptionnées et acceptées, ainsi que d'assurer le premier versement de l'allocation au mois d'août 2024 à l'ensemble des anciens députés ayant perdu leur mandat à la suite des dissolutions et remaniements ministériels et ayant adressé un formulaire de demande d'allocation pour :

- la XVe législature : 6
- la XVIe législature : 105

➤ Gestion de la trésorerie du fonds

Conformément à la convention de gestion, les services de la Caisse des Dépôts apportent leur appui afin d'optimiser la trésorerie du fonds. Les entités en charge de la gestion financière des fonds à la Direction des Politiques Sociales transmettent mensuellement aux services de l'Assemblée nationale les échéances de paiement des allocations (volet « dépenses »), le recouvrement des cotisations étant de leur responsabilité (volet « recettes »). La trésorerie du fonds fait ainsi l'objet d'un suivi resserré, des appels de fonds étant effectués auprès de ces derniers afin d'éviter tout découvert du compte bancaire :

Ainsi, après accord de l'Assemblée nationale, 4 appels de fonds en 2024 ont été effectués pour un montant global de 4.7 M€.

- Le 9 février 2024 pour 3 mensualités : 600 000, €
- Le 3 mai 2024 pour 3 mensualités : 600 000, €
- Le 24 juillet 2024 pour 3 mensualités : 1 300 000, €
- Le 24 octobre 2024 pour 6 mensualités : 2 200 000 €

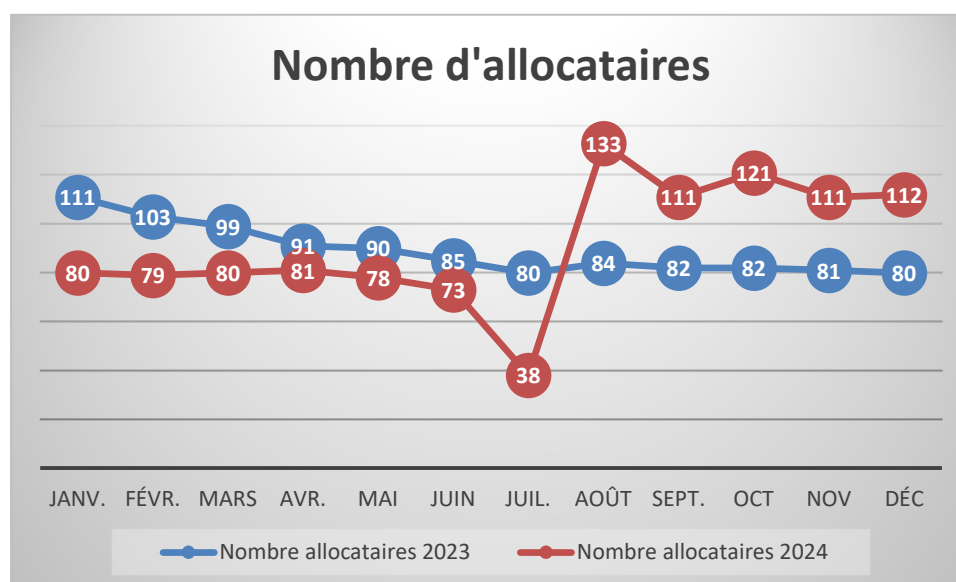
Les données chiffrées de gestion.

Nombre de bénéficiaires de l'allocation FAMDRE en 2023 et en 2024

Aout 2024 : début d'indemnisation aux anciens députés à la suite de la dissolution du 9 juin 2024.

- Nombre d'allocataires en 2023 : 1 068
- Nombre d'allocataires en 2024 : 1 097

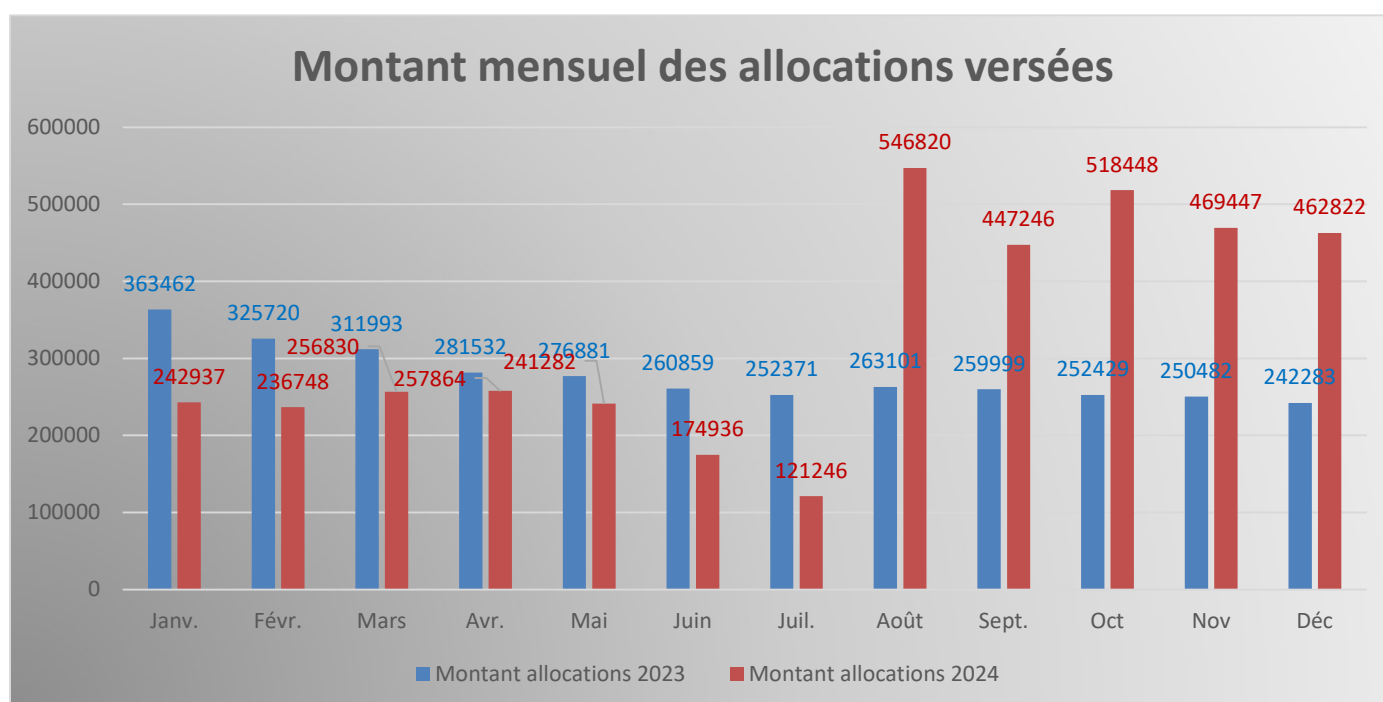
Bilan comparatif des allocataires 2023 – 2024



Montant total des allocations FAMDRE versées en 2023 et en 2024 :

- Montant total versé en 2023 : 3 341 112 €
- Montant total versé en 2024 : 3 976 626 €

Bilan comparatif des montants versés en 2023 et en 2024

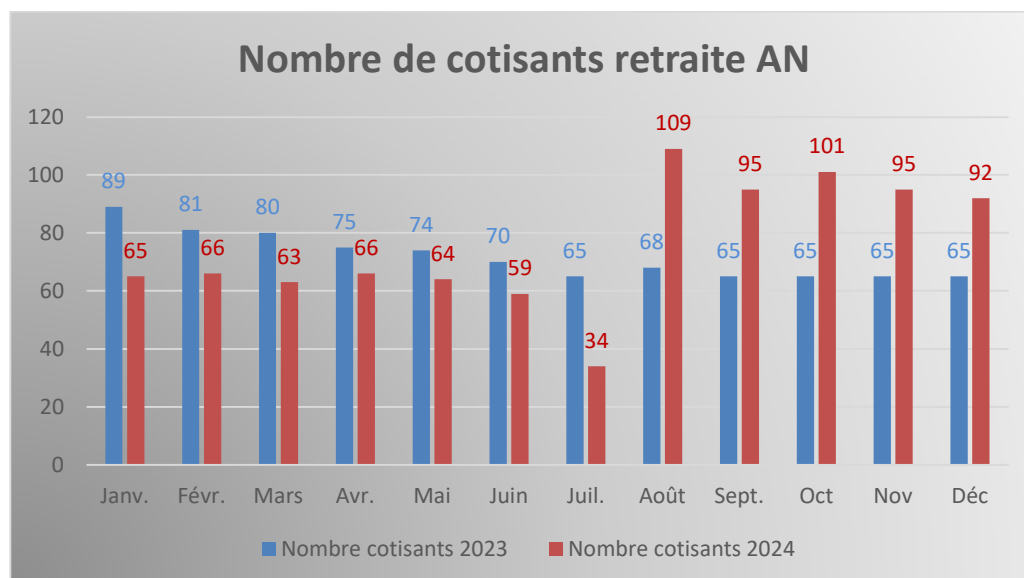


Nombre d'allocataires cotisants à la retraite de l'Assemblée nationale :

- Nombre de cotisants en 2023 : 862

- Nombre de cotisants en 2024 : 909

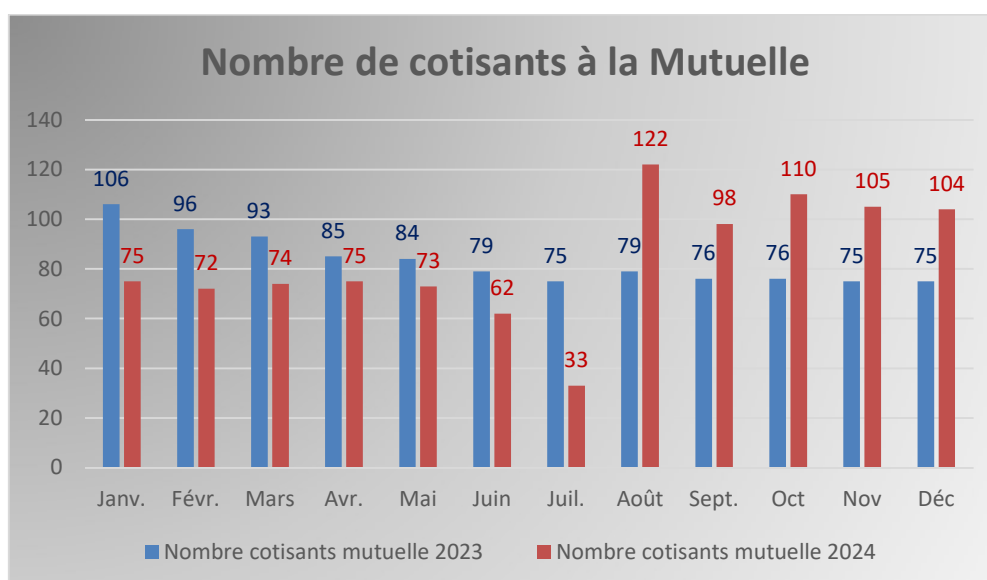
Bilan comparatif des cotisants retraite 2023 – 2024



Nombre de cotisants à la mutuelle de l'Assemblée nationale :

- Nombre de cotisants mutuelle en 2023 : 999
- Nombre de cotisants mutuelle en 2024 : 1 003

Bilan comparatif des cotisants à la mutuelle AN 2023–2024





Fonds d'Assurance Mutuelle Différentielle d'aide au Retour à l'Emploi des Députés Comptes annuels 2024

Exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

États financiers

Bilan (en euros)

Note	ACTIF	31/12/2024	31/12/2023	Variation
1	Actif immobilisé net	0	0	N/A
	Immobilisations corporelles brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
	Immobilisations financières brutes	0	0	N/A
	- Amortissements et dépréciations	0	0	N/A
2	Actif circulant	331 020	345 559	-4,2 %
	Avances et acomptes versés	0	0	N/A
	- Dépréciations	0	0	N/A
	Créances	99 475	74 940	32,7 %
	- Dépréciations	-37 371	-13 445	N/S
	Autres créances	575	2 505	-77,0 %
	- Dépréciations	0	0	N/A
	Disponibilités	268 340	281 560	-4,7 %
	- Dépréciations	0	0	N/A
3	Charges constatées d'avances	0	0	N/A
	TOTAL DE L'ACTIF	331 020	345 559	-4,2 %

Note	PASSIF	31/12/2024	31/12/2023	Variation
4	Capitaux propres	118 651	158 342	-25,1 %
	Capital	0	0	N/A
	Réserves	0	0	N/A
	Report à nouveau	158 342	610 193	-74,1 %
	Résultat de l'exercice	-39 691	-451 851	N/S
5	Provisions pour risques et charges	0	0	N/A
6	Dettes	212 368	187 216	13,4 %
	Emprunts et dettes assimilées	0	0	N/A
	Avances et acomptes reçus	0	0	N/A
	Dettes sur prestations et comptes rattachés	120 351	56 679	N/S
	Autres dettes	92 017	130 537	-29,5 %
7	Produits constatés d'avances	0	0	N/A
	TOTAL PASSIF	331 020	345 559	-4,2 %

Compte de résultat (en euros)

Note	COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2024	31/12/2023	Variation
8	Produits d'exploitation	4 049 401	3 011 003	34,5 %
	Cotisations	535 955	521 003	2,9 %
	Subvention d'exploitation	3 500 000	2 490 000	40,6 %
	Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	13 445	0	N/A
	Autres produits d'exploitation	0	0	N/S
9	Charges d'exploitation	4 089 093	3 462 805	18,1 %
	Allocations	3 978 994	3 319 399	19,9 %
	Dotations aux amortissements et dépréciations	37 371	12 868	N/S
	Autres charges d'exploitation	72 725	130 538	-44,3 %
	Résultat d'exploitation	-39 691	-451 803	N/S
10	Produits financiers	0	0	N/S
11	Charges financières	0	48	N/A
	Résultat financier	0	-48	N/S
12	Impôts sur les revenus imposés	0	0	N/A
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-39 691	-451 851	N/S

Annexe aux comptes

Le Bureau de l'Assemblée nationale a décidé, en date du 6 avril 2011, de confier la gestion administrative, comptable et financière du Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE) à la Caisse des Dépôts et Consignations. Une convention fixant les modalités de gestion a été signée le 22 décembre 2011. Une nouvelle convention a été signée pour les exercices 2022 à 2026.

Faits marquants de l'exercice 2024

Le 9 juin 2024, le Président de la République a annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale, entraînant de nouvelles élections le 30 juin et 7 juillet 2024 et par conséquent une hausse des indemnités versées (112 allocataires au 31/12/2024, contre 80 allocataires au 31/12/2023).

Cette dissolution exceptionnelle et les nombreux remplacements d'élus ont conduit à une hausse importante des allocations versées (+ 20 % environ) et donc à une hausse des subventions reçues (+41 % environ).

Principes, règles et méthodes comptables

La présente annexe est établie conformément aux dispositions des articles L.123-12 et L.123-22 du Code de commerce et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les comptes sont établis conformément au Plan comptable général (Règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général – version consolidée au 1^{er} janvier 2024).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les services de l'Assemblée nationale effectuent le calcul et le versement des cotisations au service gestionnaire du FAMDRE sous sa seule responsabilité. Elle est seule en mesure de justifier du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent sur une base déclarative, sans procéder à des vérifications quant aux données transmises par l'Assemblée nationale.

Note de l'annexe relative aux comptes

Note 2 : Actif circulant

L'actif circulant au 31 décembre 2024 s'élève à 331 019 euros contre 345 560 euros au 31 décembre 2023.

Note 2 Actif circulant

(en euro)	2024	2023	Variation : 2024/2023
Avances et acomptes versés	-	-	-
Créances	99 475	74 940	32,7 %
Disponibilités	268 340	281 560	-4,7 %
Autres créance	575	2 505	-77,0 %
Valeur brute de l'actif circulant	368 390	359 005	2,6 %
Dépréciation des créances	37 371	13 445	N/S
Valeur nette de l'actif circulant	331 019	345 560	-4,2 %

Ce poste est constitué d'une part des cotisations de décembre 2024 prélevées sur les Indemnités des députés pour 43 892 euros et 55 583 euros d'indus, et d'autre part des disponibilités relatives au solde du compte bancaire à la clôture des comptes pour 268 340 euros. S'ajoute également une régularisation sur le PAS effectuée en 01/2024 pour 575 euros.

Les indus d'allocations sont notamment constitués des créances suivantes :

- créance de trop versé de 576,86 € sur l'année 2019, intégralement provisionnée,
- créance de trop versé de 21 743,77 € sur l'année 2022 et 2023, intégralement provisionnée après 2 relances,
- créance de trop versé de 30 100,98 euros sur l'année 2024, provisionnée à 50 % après 1 relances.
- créance de trop versé de 3 161,41 € sur l'année 2024, régularisée en janvier 2025.

Note 2 Antériorité de l'actif circulant (en euro)

	À un an au plus	À plus d'un an	Solde au 31/12/2024
Avances et acomptes versés	-	-	-
Créances	77 154	22 321	99 475
Disponibilités	268 340	-	268 340
Autres créance	-	575	575
Antériorité de l'actif circulant	345 494	22 896	368 390

Note 4 : Capitaux propres

Après affectation du résultat déficitaire 2023 de 451 851 euros en report à nouveau, celui-ci présente au 31 décembre 2023 un solde de 158 342 euros. En tenant compte du résultat déficitaire 2024 de 39 691 euros, tes capitaux propres présentent à la clôture un solde de 118 651 euros.

Note 4 Variation des capitaux propres (en euro)

	Solde au 01/01/2024	Affectation de résultat	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Fonds propres	-	-	-	-	-
Réserves	-	-	-	-	-
Report à nouveau	610 193	-451 851	-	-	158 342
Résultat de l'exercice	- 451 851	451 851	-	- 39 691	-39 691
Capitaux propres	158 342	-	0	-	118 651

Note 6 : Dettes

Les dettes au 31 décembre 2024 s'élèvent à 212 368 euros contre 187 216 euros au 31 décembre 2023 . Note 6

Dettes (en euro)

	2024	2023	Variation : 2024/2023
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Dettes sur prestations et comptes rattachés	120 351	56 679	N/S
Autres dettes	92 017	130 537	-29,5 %
Dettes	212 368	187 216	13,4 %

Les dettes sont constituées des éléments suivants :

- Une dette sociale de 120 351 euros à la clôture, contre 56 679 euros au 31 décembre 2023 correspondant d'une part aux cotisations sociales pour le mois de décembre 2024 payées en janvier 2025 pour 62 685 euros, et d'autre part du prélèvement à la source du mois de décembre 2024 prélevé en janvier 2025 pour 57 666 euros.
- Un montant de charges à payer pour 92 017 euros contre 130 537 euros au 31 décembre 2023, correspondant aux prestations administratives de l'exercice 2024 de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Note 6 Antériorité des dettes (en euro)

	À 1 an au plus	Plus d'1 an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Solde au 31/12/2024
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Dettes sur prestations et comptes rattachés	120 351	-	-	120 351
Autres dettes	92 017	-	-	92 017
Antériorité des dettes	212 368	-	0	212 368

Note 8 : Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 049 401 euros contre 3 011 003 euros en 2023. Ils se composent des éléments suivants :

- Des cotisations prélevées par l'Assemblée nationale sur les indemnités 2024 des députés, et reversées au fonds pour 535 955 euros.
- Des subventions d'exploitation pour 3 500 000 euros de l'Assemblée nationale pour les besoins de financement.
- La reprise de provision des indus au titre de l'exercice 2023 pour 13 445 euros.

Note 8 Produits d'exploitation (en euro)

	2024	2023	Variation : 2024/2023
Cotisations	535 955	521 003	2,9 %
Subvention d'exploitation	3 500 000	2 490 000	40,6 %
Reprises sur provisions, amortissements et transfert de charges	13 445	-	N/A
Autres produits d'exploitation	1	0	
Produits d'exploitation	4 049 401	3 011 003	34,5 %

Note 9 : Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 089 092 euros contre 3 462 805 euros en 2023. Elles se composent d'une part des indemnités différentielles d'aide au retour à l'emploi versées aux députés au titre de l'exercice 2024 pour 3 978 994 euros contre 3 319 399 euros en 2023 et d'autre part des charges de gestion du FAMDRE pour 72 727 euros contre 130 538 euros en 2023, ainsi que d'une provision pour dépréciation des indus allocataires de 37 371 euros.

Note 9 Charges d'exploitation (en euro)

	2024	2023	Variation : 2024/2023
Allocations	3 978 994	3 319 399	19,9 %
Dotations aux amortissements et dépréciations	37 371	12 868	N/S
Autres charges d'exploitation	72 727	130 538	-44,3 %
Charges d'exploitation	4 089 092	3 462 805	18,1 %

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Changements comptables

Néant

Engagement hors bilan

Néant

caissedesdepots.fr